

COMMUNE D'ORON-LA-VILLE

Route cantonale N° 701 (traversée)

PLAN D'EXTENSION

fixant la limite des constructions

Moudon, le 12 octobre 1966

Le Syndic
gen. off.

1) Approuvé par la Municipalité

le 14 OCT. 1966

Le Syndic:

Le Secrétaire:

A. Joubert
ARNOLD

2) Soumis à l'enquête publique

du 21 OCT. 1966 au 21 NOV. 1966

L'attestent

au nom de la Municipalité

Le Syndic: Le Secrétaire:

A. Joubert
ARNOLD

3) Adopté par le Conseil communal dans sa

séance du 23 DEC. 1966

Le Président:

Le Secrétaire:

Le Président
Le Secrétaire

4) Approuvé par le Conseil d'Etat

du canton de Vaud

Lousanne, le 20 JAN. 1967

Le Président:

Le Chancelier:

M. H. Revuz
Le Chancelier

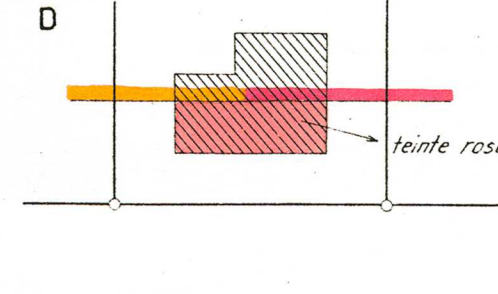
LEGENDE:

Limite des constructions

A (orange) Légale, en conformité des dispositions de l'article 72 de la loi sur les routes.

B (jaune) Maintenu, en vertu d'une adoption antérieure. La date de la législation du plan sera indiquée.

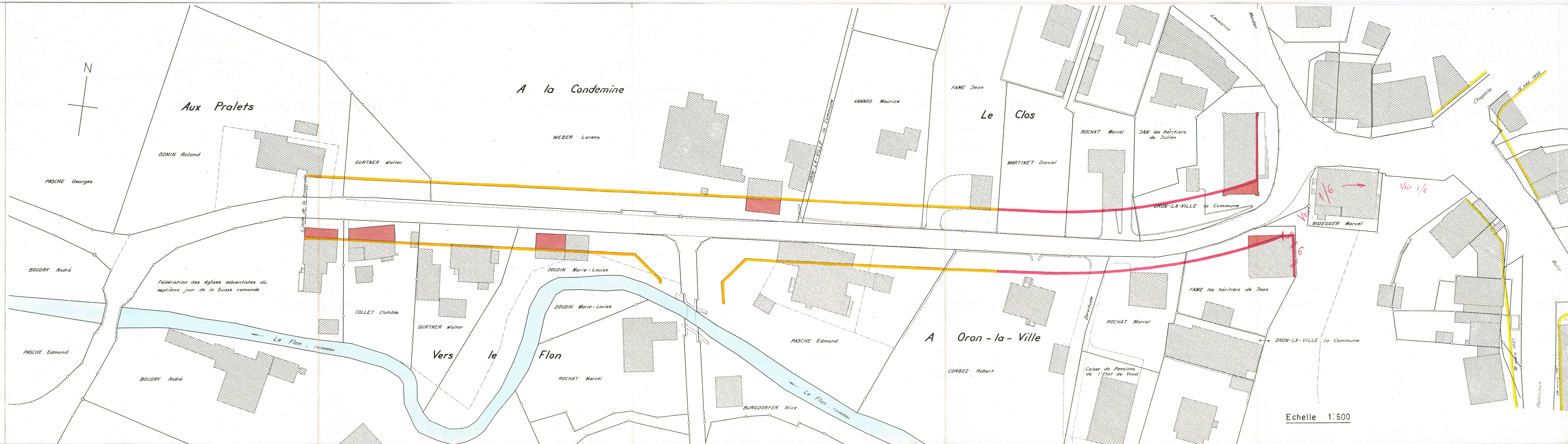
C (carmin) Nouvelle.



Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés, subir certaines modifications ou reconstructions à la condition de respecter le caractère architectural de la localité. Dans le cas d'implantation d'immubles neufs, la limite des constructions indiquée sous lettres A ou C devra être respectée.

N.B.

L'avis recommandé prévu par les dispositions de l'article 36 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire n'est pas envoyé aux propriétaires d'immubles touchés par les limites des constructions indiquées sous lettres A et B.



Echelle 1:500